

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-803

**Objet : Commande Publique – Marché n°2024-52-DD – Relance marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes pour les besoins de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO suite à résiliation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le lot 3 « *Flotte automobile et risques annexes* » du marché n°2020-27-F conclu avec le groupement conjoint SASU ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / compagnie GREAT LAKES INSURANCE situé 19 rue de saint martin – 62921 AIRE SUR LA LYS pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant la résiliation unilatérale dudit contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le groupement titulaire conjoint SASU ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / compagnie GREAT LAKES INSURANCE par courrier recommandé reçu le 09 septembre 2024 ;

Considérant les résiliations en masse des marchés d'assurances Flotte Automobile et risques annexes opérées par le Cabinet PILLIOT (agissant pour le compte de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE) ;

Considérant la défiance des compagnies d'assurance de soumissionner à des marchés publics « Flotte automobile » après une gestion assurée par le courtier en assurance CABINET PILLIOT,

Considérant les difficultés assurantielles des collectivités territoriales ;

Considérant le risque d'infructuosité et l'obligation de conclure un marché d'assurance pour la flotte automobile et risques annexes pour le compte d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que le Courtier PILLIOT dans son courrier de résiliation s'engageait dans les plus brefs délais à proposer à la collectivité un contrat de remplacement auprès d'une compagnie partenaire et qu'au 1er décembre 2024, aucune proposition de contrat n'a été reçue,

Considérant que l'offre de la compagnie AXA France située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin FAURE 07300 TOURNON SUR RHONE) répond aux besoins de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurance pour la flotte automobile et risques annexes pour le compte d'ARCHE AGGLO avec **la compagnie AXA FRANCE** située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation annuelle totale toutes taxes, frais compris et catastrophes naturelles s'élève à 70 997.00 € TTC, paiement trimestriel.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 – De conclure et signer le marché relatif à la souscription d'un marché d'assurances « Auto Missions Collaborateurs » avec **la compagnie AXA FRANCE** située 313 les terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX (agence locale Bruno et Quentin Faure 07300 TOURNON SUR RHONE).

La cotisation provisionnelle annuelle irréductible est fixée à 2.800 € frais et taxes inclus, pour un kilométrage déclaré à la souscription jusqu'à 35.000 kms annuel.

La cotisation annuelle définitive sera déterminée à la fin de chaque année d'assurance sur la base de : Taux de 0,08€ (Révision sur le nombre de Kilomètres déclarés)

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo